



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024004

Domaine : 7.1

Date de convocation : 24 mai 2024

Date de l'affichage : 24 mai 2024

Date d'affichage de la délibération : 31 mai 2024

Objet : 04 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Monsieur Frédéric DIVIALLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impositions des biens et des services et notamment son article L. 454-58 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année, sans toutefois pouvoir être négatifs et sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du même Code,

VU l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 19 septembre 2008 instaurant la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT le taux de croissance IPC n-2 de 4.8% selon l'INSEE,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réfaction de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup> par application de l'article L. 454-66 du Code des impositions des biens et des services,

CONSIDERANT les modifications du régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les nouvelles bases de la réglementation de la Taxe locale sur la publicité extérieure en vigueur depuis le 01 janvier 2024 fixant les tarifs suivant les conditions des articles L. 454-56 à -66 du Code des impositions des biens et des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes pour l'année 2025 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

	<b>Tarification année 2025</b>
Tarifs applicables pour l'année 2025 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m <sup>2</sup>	<b>18.60 €</b>
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m <sup>2</sup>	<b>37.10 €</b>
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m <sup>2</sup>	<b>55.70 €</b>
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m <sup>2</sup>	<b>111.20 €</b>
Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup> *	<b>9.30 € *</b>
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	<b>37.10 €</b>
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m <sup>2</sup>	<b>74.20 €</b>

\*Réfaction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m<sup>2</sup> par application de l'article L. 454-66 du CIBS

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France